

Arrêté n° 2024-3367 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'admission au Master 2 Indifférencié Droits africains

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1 et D.612-33 et suivants ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1 ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de Master ;
Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de Licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine NEAU-LEDUC à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement de contrôle des connaissances type Master adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-12-14/05 du 14 décembre 2023 portant approbation des critères et attendus relatifs à la plateforme de candidature en Master « trouver mon master » pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 19 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission et délégation de signature

Pour la durée de la campagne de candidatures du Master cité en objet du présent arrêté au titre de l'année 2025-2026, la commission chargée d'examiner les dossiers est composée de :

- Jean-Francois Akandji-Kombé, Président
- Jean Matringe
- Alix Toublanc

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour la Présidente de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EDS-Formation-INTER : Département droit international, européen et comparé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 05/12/2024

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Christine NEAU-LEDUC

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.
--